



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0700**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution des subventions 2021 à l'Institut Lumière et au Festival Lumière

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Marion

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0700

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Attribution des subventions 2021 à l'Institut Lumière et au Festival Lumière**

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel est une association déclarée depuis 1979.

Installée depuis 1982 au cœur de Monplaisir, quartier historique de Lyon où les frères Lumière ont inventé le cinématographe, elle a pour objet social, d'une part, la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels et, d'autre part, la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine à travers différentes manifestations, au premier rang desquelles l'organisation, dans la Métropole chaque année, du Festival Lumière.

Au vu de l'intérêt général que représentent les activités de l'Institut Lumière, celui-ci sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour ses activités permanentes de valorisation de la culture cinématographique ainsi que pour l'organisation de l'édition 2021 du Festival Lumière et de la 9^e édition du Marché international du film classique.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

Conformément à la délibération du Conseil n°2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2021-2026, la Métropole soutient des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

Cette implication, notamment en direction de l'Institut Lumière, a pour objectif de favoriser la vitalité et la diversité de l'offre culturelle. Par ailleurs, l'Institut Lumière concourt, avec l'organisation du Festival Lumière, à des objectifs majeurs poursuivis par la Métropole :

- contribuer au maillage territorial de la Métropole et à la dynamique culturelle du territoire métropolitain au travers d'actions dans de nombreuses communes,
- contribuer à l'émancipation des personnes par la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle auprès d'un large public (scolaires, personnes hospitalisées ou incarcérées, etc.),
- favoriser l'insertion sociale par l'intégration de personnes plus éloignées de l'offre du festival dans l'organisation et la participation à des cursus d'insertion professionnelle,
- accompagner la structuration des acteurs du cinéma de patrimoine, par le développement du marché du film classique mis en place depuis 2013,
- générer des retombées directes et indirectes sur l'économie locale.

En 2020, par arrêté n° 2020-06-15-R-0419 du 15 juin 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 173 242 € au profit de l'Institut Lumière pour son fonctionnement, et une subvention de 1 040 881 € pour l'organisation du Festival Lumière de la même année. Une subvention exceptionnelle de 200 000 € a été attribuée de manière complémentaire pour le festival Lumière par décision de la Commission permanente n° CP-2020-0129 du 14 septembre 2020.

III - Activités permanentes de l'Institut Lumière

1° - Activités de l'Institut Lumière

L'Institut Lumière mène de nombreuses et diverses activités en lien avec son objet statutaire de diffusion et valorisation de la culture cinématographique. Bien que la plupart d'entre elles soient suspendues depuis mars 2020 en raison du contexte sanitaire, l'Institut Lumière conduit les activités suivantes :

- programmation cinématographique dans le Hangar du premier film, salle de cinéma d'environ 270 fauteuils qui accueille environ 110 000 spectateurs en plus de 800 séances chaque année,
- gestion du musée Lumière, qui propose un parcours autour de l'invention du cinématographe par Louis Lumière en 1895 et des activités d'artistes et d'ingénieurs des frères Lumière. Il accueille environ 60 000 visiteurs,
- valorisation du travail des frères Lumière avec l'exposition *Lumière, le cinéma inventé* présentée, depuis 2015, à Paris, Bologne, puis Lyon en coproduction au Musée des Confluences, Évian, et le film *Lumière ! L'aventure commence*, sélection de films des frères Lumière restaurés et commentés par Thierry Frémaux, sorti en salle début 2017 (vu par environ 130 000 spectateurs et vendu dans 30 pays pour diffusion en salles),
- activités éducatives dans le cadre scolaire et extra-scolaire (ateliers pédagogiques, tournées dans les établissements) qui touchent chaque année environ 40 000 enfants et adolescents. Depuis 2018, l'Institut s'est associé à la Métropole pour initier une nouvelle classe culturelle numérique qui permet à 250 collégiens par an issus de 10 collèges, de travailler avec des réalisateurs à travers une plateforme numérique collaborative pour écrire et réaliser un court métrage,
- mise en œuvre d'un programme d'insertion depuis 2018, qui propose à des personnes en insertion de valoriser une expérience au sein de l'Institut et du Festival Lumière et d'offrir, avec un pool d'entreprises partenaires, des stages ou des contrats en alternance pouvant, à terme, se transformer en emploi. Depuis 2018, des ateliers sont également menés dans différentes maisons d'arrêt de la région,
- coédition avec Actes sud de livres sur le cinéma et édition de la revue mensuelle de cinéma *Positif*, reprise en 2011,
- gestion de 2 galeries de photographies de cinéma : la galerie Cinéma 1 située en Presqu'île depuis 2012, la galerie Cinéma 2 ouverte en 2018 rue du Premier Film,
- exploitation de la librairie Lumière, ouverte à l'automne 2018 Rue du Premier Film, qui propose un large fonds d'ouvrages sur le cinéma et la photographie ainsi que des DVD,
- valorisation de la rue du Premier Film par l'installation progressive d'activités dans les locaux situés face au Hangar du premier film (librairie, café, galerie photos), projet de rénovation du mur des cinéastes et de requalification de la rue du Premier Film.

2° - Présidence de l'Institut Lumière

Bertrand Tavernier, figure emblématique du cinéma décédé en mars dernier, incarnait très fortement l'Institut Lumière qu'il avait cofondé en 1982 et qu'il présidait depuis. Une nouvelle présidence devrait être désignée dans les mois à venir.

3° - Plan de financement prévisionnel 2021

Recettes	Réalisé 2020 (en €)	Prévisionnel 2021 (en €)
subvention Centre national du cinéma (CNC)	1 003 000	1 203 000
subvention CNC affectée restauration films Lumière	-	267 000
subvention État	5 000	9 900
subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	410 000	450 000
subvention Métropole de Lyon	173 242	173 242

Recettes	Réalisé 2020 (en €)	Prévisionnel 2021 (en €)
subvention Ville de Lyon	480 000	550 000
subvention affectée ou exceptionnelle	46 400	25 000
entrées cinéma	151 970	250 000
entrées Musée	91 441	110 000
activités pédagogiques	28 613	100 000
locations et ventes de services	97 896	350 000
produits dérivés, boutique	69 820	100 000
recettes librairie	140 532	150 000
édition, films Lumière, photos	104 981	100 000
reversement sortie d'usine production		60 000
production stockée (librairie)	201	20 000
mécénat	260 900	250 000
parrainage	154 000	135 000
produits financiers, reprises sur provisions,	94 341	55 000
Total	3 312 337	4 358 142
Dépenses	Réalisé 2020 (en €)	Prévisionnel 2021 (en €)
charges de personnel	1 179 833	1 560 000
achats (fluides, fournitures, etc.)	312 603	336 000
services extérieurs (restaurations films, locations immobilières, matériel maintenance, sous-traitance lieux du festival, etc.)	684 449	1 247 000
autres services extérieurs (intermédiaires, publicité, réceptions, etc.)	374 038	493 500
autres charges de gestion courante (redevances, cotisations, etc.)	26 357	40 000
dotations aux amortissements et provisions	140 182	160 000
charges financières et exceptionnelles	473 247	15 000
bénéfice prévisionnel	121 628	506 642
Total	3 312 337	4 358 142

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'Institut Lumière une subvention de fonctionnement d'un montant de 173 242 € pour l'année 2021.

IV - Organisation du Festival Lumière

La 12^{ème} édition du Festival Lumière s'est tenue du 10 au 18 octobre 2020. Le prix Lumière a été remis aux frères Jean-Pierre et Luc Dardenne. Malgré un contexte de crise sanitaire et des consignes évolutives qui ont obligé le festival à s'adapter en continu, l'événement s'est déroulé dans de bonnes conditions et le public a été au rendez-vous.

La 13^{ème} édition du festival se déroulera du 9 au 17 octobre prochain.

1° - Le Festival Lumière

Créé par l'Institut Lumière en 2009, en partenariat étroit avec la Communauté urbaine de Lyon et avec le soutien de la Région Rhône-Alpes, le Festival Lumière vise à valoriser le cinéma de patrimoine auprès du grand public. Il attribue, à chaque édition, le Prix Lumière à une personnalité vivante dont l'œuvre a marqué l'histoire du cinéma.

Pendant 9 jours, le festival se déploie à travers diverses actions :

- la programmation d'environ 200 films en 450 séances dont la majorité présentée par des professionnels du cinéma, des grandes séances et ciné-concerts, des rencontres avec des personnalités du cinéma, qui comptabilisent en moyenne 200 000 entrées au total,
- des actions dans plus de 20 communes de la Métropole : projections en salle, mais aussi ciné-concerts, expositions, ateliers pédagogiques,
- des dispositifs d'action culturelle : séances pédagogiques, ateliers scolaires, prix des lycéens, partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur (environ 6 500 élèves chaque année),
- des partenariats avec des associations socio-culturelles et des institutions à vocation sociale par des places offertes mais aussi des préparations de séances en amont, des séances présentées par des invités dans des établissements pénitentiaires et en hôpital,
- des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle : participation à la quinzaine de l'intégration organisée par la Préfecture en intégrant des personnes dans les équipes de bénévoles (environ 800 bénévoles chaque année) et en leur proposant ensuite un stage dans les entreprises partenaires du festival,
- des engagements environnementaux : limitation et tri des déchets, véhicules électriques et promotion des transports en commun, reversement d'une part des recettes à des projets de reforestation, etc.,
- organisation d'actions complémentaires visant à renforcer la convivialité et la diffusion de la culture cinématographique : brocante ciné-photo, radio lumière, village du festival, village de nuit sur la plateforme, etc. En 2020, en raison des contraintes sanitaires et des mesures d'économies liées à la baisse des recettes de billetterie (contrainte de jauge dues à la situation sanitaire), ces actions ont été annulées.

2° - Le marché international du film classique (MIFC)

Créé en 2013, le MIFC est le rendez-vous des professionnels du cinéma classique à l'échelle internationale, véritable incubateur ouvert à tous les professionnels du secteur du film de patrimoine (producteurs, distributeurs, exploitants, ayant-droits, restaurateurs, diffuseurs, etc.). Ce secteur étant en pleine expansion grâce à l'évolution des standards de conservation et au développement des supports de diffusion, le MIFC, vise à faciliter les rencontres, créer des opportunités de collaboration, partager des expériences, apporter des contenus sur les grandes évolutions de la filière, les questions juridiques, techniques ou économiques des métiers du cinéma.

Il réunit, pendant 4 jours, environ 430 professionnels issus d'une vingtaine de pays. Impactée par la crise sanitaire, la 8^{ème} édition du MIFC, qui s'est déroulée du 13 au 16 octobre 2020, a pour la première fois proposé une accréditation en ligne afin de permettre aux professionnels internationaux de participer.

Au total, 363 professionnels se sont accrédités en 2020.

La 9^{ème} édition du MIFC se déroulera du 12 au 15 octobre 2021.

3° - Plan de financement prévisionnel pour l'édition 2021

Recettes	Réalisé 2020 (en €)	Prévisionnel 2021 (en €)
subvention CNC	283 000	75 000
subvention direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pédagogie	100 000	-
subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	250 000	250 000

Recettes	Réalisé 2020 (en €)	Prévisionnel 2021 (en €)
subvention Métropole de Lyon	1 240 881	1 040 881
subvention Métropole MIFC	-	4 300
Ville de Lyon	100 000	-
subventions affectées	88 540	57 000
billetterie	299 899	750 000
activités pédagogiques	750	2 000
mécénat, partenariats	1 322 166	1 500 000
achats entreprise, ventes de services	110 278	200 000
MIFC	22 503	30 000
produits dérivés, boutique	68 789	120 000
vente livres, DVD, photos		25 000
reprise sur provisions, amortissement, produits exceptionnels, transfert de charge.	- 1 616	-
déficit prévisionnel		783 119
Total	3 885 190	4 837 300
Dépenses	Réalisé 2020 (en €)	Prévisionnel 2021 (en €)
charges de personnel	1 098 736	1 030 000
achats	197 866	306 300
services extérieurs (aménagement locaux, locations diverses, etc.)	1 408 712	2 085 000
autres services extérieurs (édition, communication, réception, etc.)	905 538	1 317 000
redevances	21 772	50 000
dotations aux amortissements et provisions	41 792	42 000
charges financières et exceptionnelles	161 468	7 000
bénéfice	49 305	-
Total	3 885 190	4 837 300

Il est donc proposé, à la Commission permanente, d'attribuer à l'Institut Lumière une subvention de 1 040 881 € pour l'organisation de la 13^{ème} édition du Festival Lumière et une subvention de 4 300 € pour l'organisation de la 9^{ème} édition du MIFC.

Les subventions, objet de la présente décision, sont versées conformément au règlement d'exemption n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, de subventions de fonctionnement au profit de l'Institut Lumière d'un montant de :

- 173 242 € pour ses activités permanentes,
- 1 040 881 € dans le cadre de l'organisation de la 12^{ème} édition du Festival Lumière,
- 4 300 € pour l'organisation de la 9^{ème} édition du MIFC dans le cadre du Festival Lumière.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Institut Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 218 423 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021- chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A à hauteur de 173 242 € et opération n° 0P33O5252 pour un montant de 1 045 181 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.